

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 27 novembre 2012

Point 10

Délibération n°2012-23 portant approbation de la convention relative aux actions amicalistes, culturelles et sportives de l'Agence des aires marines protégées pour l'année 2013.

Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement,

Délibère :

Article 1 :

La convention relative aux actions amicalistes, culturelles et sportive est approuvée.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration


Paul GIACOBBI

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

